

**Fiche à déposer l'administration générale ou à renvoyer par courriel à
transportsscolaires@bstl.ch au plus tard le 10.01.2025**

1 trajet
=
1 aller-retour

Nom de l'élève :

Prénom:

Période du 19 août 2024 au 24 décembre 2024

Semaine 1 19.08 - 23.08	Semaine 2 26.08 - 30.08	Semaine 3 02.09 - 06.09	Semaine 4 16.09 - 20.09	Semaine 5 23.09 - 27.09	Semaine 6 30.09 - 04.10
Lundi	Lundi	Lundi	Lundi	Lundi	Lundi
Mardi	Mardi	Mardi	Mardi	Mardi	Mardi
Mercredi	Mercredi	Mercredi	Mercredi	Mercredi	Mercredi
Jeudi	Jeudi	Jeudi	Jeudi	Jeudi	Jeudi
Vendredi	Vendredi	Vendredi	Vendredi	Vendredi	Vendredi
Total	Total	Total	Total	Total	Total

Semaine 7 07.10 - 11.10	Semaine 8 28.10 - 01.11	Semaine 9 04.11 - 08.11	Semaine 10 11.11 - 15.11	Semaine 11 18.11 - 22.11	Semaine 12 25.11 - 29.11
Lundi	Lundi	Lundi	Lundi	Lundi	Lundi
Mardi	Mardi	Mardi	Mardi	Mardi	Mardi
Mercredi	Mercredi	Mercredi	Mercredi	Mercredi	Mercredi
Jeudi	Jeudi	Jeudi	Jeudi	Jeudi	Jeudi
Vendredi	Vendredi	Vendredi	Vendredi	Vendredi	Vendredi
Total	Total	Total	Total	Total	Total

Semaine 13 02.12 - 06.12	Semaine 14 09.12 - 13.12	Semaine 15 16.12 - 20.12
Lundi	Lundi	Lundi
Mardi	Mardi	Mardi
Mercredi	Mercredi	Mercredi
Jeudi	Jeudi	Jeudi
Vendredi	Vendredi	Vendredi
Total	Total	Total

Nombre total de trajets :

Nom, prénom et IBAN pour le
remboursement :

.....
.....

Nombre de kilomètres entre l'école et le
domicile :

.....

= jour(s) férié(s)

Signature d'un parent:

.....

Art.19 du Ri-TP cantonal : Le retard dans la remise de ce document entraîne la suppression des indemnités pour la période comptable.

Art.25 : Toute fausse déclaration des parents entraîne la suppression, durant trois ans au maximum, du remboursement des indemnités.

Décision des municipalités de Blonay et St-Légier du 10.09.2018: limiter à 2 trajets aller-retour par jour et par famille.